

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**  
**DÉLIBÉRATION N° 2026-34bis**

Remplace la délibération n° 2026-34 pour erreur matérielle

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11**

Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 1  
Conseillers représentés : 1

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : DRUJON D'ASTROS Cyrille - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - JOLY Jonathan - VAN ERP Susan - BRIAND Julie - BARRÉ Charlotte - COMPAGNONE Philippe - FUENTES RODRIGUEZ Tatiana

**Absents** : ARDUIN Annie

**Pouvoir** : ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet** : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ;

**Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :**

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques titulaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit privé dans les conditions de l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique :  
Pour les communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;*

*L'agent contractuel devra justifier une expérience professionnelle. Il occupera les fonctions d'agent polyvalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

- La modification du tableau des emplois à compter du 27 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint territorial	Chargé de mission	35h	Oui	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui	Vacant
Technique	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	6h	Oui	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Bibliothèque municipale	8h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation territorial	Activités de pleine nature	Selon besoin	Oui	Vacant
Animation	Adjoint d'animation territorial	Activités de pleine nature	Selon besoin	Oui	Vacant
Animation	Adjoint d'animation territorial	Accroissement saisonnier d'activité	Selon besoin	Oui	Vacant

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Autorise** le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

